

• (1435)

Entre temps, M. Wilson n'est pas resté inactif. En fait, il a eu une réunion avec le Cabinet ce matin pour établir des lignes directrices strictes en regard des organismes quasi judiciaires, qui tiendront compte à la fois du travail des ministres et du droit des électeurs du pays d'être légitimement représentés au Parlement. Je ne veux pas que mes électeurs de Hamilton-Est soient pénalisés du simple fait que je suis ministre.

Le Président: Chers collègues, je vous demande à nouveau de bien vouloir être le plus brefs possible dans vos questions et vos réponses.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Nous avons appris que le ministre du Patrimoine canadien a écrit huit lettres au CRTC. Dans sept d'entre elles, il reconnaît qu'il ne peut intervenir, mais dans la huitième, il n'aborde pas la question. Le ministre savait qu'il ne pouvait intervenir dans sept cas. Pourquoi alors a-t-il décidé d'intervenir, dans ce cas particulier, auprès de l'organisme quasi judiciaire dont il est responsable?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, une lettre que la députée a reçue de la personne dont elle a parlé hier quand elle a dit qu'il y avait des allégations d'abus d'influence vient contredire la prémisse de sa question.

En fait, le secrétaire général du CRTC a répondu à la députée que toutes les communications liées à un processus public sont traitées de la même façon, indépendamment de l'expéditeur, même s'il s'agit d'un ministre ou de tout autre député. La députée le sait pertinemment, car elle a reçu de M. Darling une lettre dans laquelle il dit expressément qu'aucun traitement spécial n'a été accordé.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre du Patrimoine canadien. Sauf erreur, il y a toujours un ministre du Patrimoine canadien de l'autre côté.

En ce qui concerne les communications entre le secrétaire général du CRTC et mon bureau, j'ai effectivement reçu un appel d'un secrétaire général complètement pris de panique hier.

Ma question s'adresse cette fois-ci à la vice-première ministre. Hier, dans une entrevue, le ministre de l'Immigration a dit qu'il n'enverrait pas de lettre à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il a dit qu'il ferait une erreur en écrivant à un organisme quasi judiciaire relevant directement de lui. Je suis perplexe. Il semble que le ministre de l'Immigration ait compris, mais pas le ministre du Patrimoine canadien.

Le premier ministre n'applique pas les mêmes critères d'éthique à tous les membres de son Cabinet. Si je pose la question expressément et directement, c'est que je veux une réponse.

Questions orales

Pourquoi accorde-t-il, en l'occurrence, un traitement spécial au ministre du Patrimoine canadien?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a pris la parole et a présenté à la Chambre tous les renseignements sur cette affaire. En fait, il a dit très clairement que le ministre concerné a fait une erreur.

• (1440)

Le ministre a fait une erreur, et les lignes directrices sur les organismes quasi judiciaires n'étaient pas claires. On a pris des mesures pour rectifier la situation: le député a tout d'abord écrit une lettre au CRTC à ce sujet, et le premier ministre a ensuite demandé à M. Wilson de rédiger de nouvelles lignes directrices plus claires. Entre temps, il a établi des lignes directrices provisoires qui prévoient que toutes les communications des ministres avec des organismes quasi judiciaires devront dorénavant être approuvées par le conseiller en éthique.

Je crois qu'il a fait ce qu'il fallait en quatre jours et qu'il a respecté sa promesse de diriger un gouvernement honnête. Je crois qu'il a montré une fois de plus que l'éthique et l'intégrité sont la marque de son gouvernement, et non pas simplement matière à règlement.

* * *

[Français]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, pendant que le ministre du Patrimoine poursuit son examen de science et se prépare, probablement, à faire une confession générale, vous me permettez d'aborder un autre sujet. Ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Le SCRS se retrouve à nouveau sur la sellette. Selon le livre intitulé *Betrayal* qui paraîtra cette semaine, le SCRS a demandé à l'un de ses agents de poser une bombe à bord d'un avion d'Air India, à Rome, en 1986, afin d'en faire porter le blâme par des terroristes sikhs.

Le gouvernement entend-il vérifier le bien-fondé d'allégations aussi troublantes et reconnaît-il que, si elles s'avéraient fondées, ce genre de pratique criminelle devrait être réprimé avec la dernière vigueur?

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité a examiné cette question et en a fait rapport publiquement en 1987-1988. Si je me souviens bien, le comité avait conclu que le SCRS avait agi comme il le convenait, contrairement aux allégations.